

**DEPARTEMENT DE LA
NIÈVRE**

**COMMUNE DE
CHAMPVOUX**

AR Prefecture

058-215800566-20251222-2025_21-DE
Reçu le 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

Date de convocation	11/12/2025
Nombre de Conseillers en exercice	9
Nombre de Conseillers présents	6
Nombre de votants	7

Numéro de la délibération
2025-21

Nomenclature Acte :
Nature

Objet de la Délibération :
**Adhésion au contrat
d'assurance statutaire du
CDG du 01.01.2026 au
31.12.2030**

L'An deux mil vingt-cinq, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François, (adjoint) Mme GOULARD Stéphanie, M. JOHNSON Kwaku, Antoine, M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas

Absents : Mme CROSNIER Céline (pouvoir à M. GILLES Nicolas), Mme GILBERT Anne, M. BARDIOT Antoine

Secrétaire de Séance : M. DUCH Jean-François

.....
**Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du
centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre
pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030**

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de la Nièvre a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose : Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre a communiqué à la commune les résultats la concernant.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre qui portent notamment sur :

- La passation du marché et la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire
- L'organisation et la mise en œuvre de la procédure de consultation (définition des garanties, conduite des négociations éventuelles, réception et analyse des candidatures, notification du marché et validation des pièces contractuelles).
- La gestion des adhésions au contrat groupe d'assurance statutaire et aux contrats d'assurances statutaires.
- * L'exécution du marché pendant toute sa durée (le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre est, le seul habilité à négocier avec l'attributaire du marché les conditions d'adhésion, les éventuelles négociations tarifaires et la mise en œuvre des avenants contractuels.

- * le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières
- * l'analyse et le contrôle des compte de résultat (contrôle des statistiques, anticipation des renégociations tarifaires et aménagements contractuels nécessaires)
- * la mise en œuvre des actions de préventions en lien avec les situations propres des collectivités et des établissements publics, afin de les accompagner au mieux dans le pilotage des risques,
- * la communication et la promotion du contrat groupe d'assurance statutaire : le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre assistera et conseillera les collectivités et les établissements publics sur toute problématique statutaire ou tout litige éventuel avec l'attributaire du marché,
- * l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion des sinistres (réception des demandes d'indemnisations, saisie dans l'interface de l'attributaire du marché après analyse de la complétude des dossiers, déclenchement des prestations. En cas de dossier incomplet, le centre de gestion assurera un service de veille et de relance des collectivités pour collecter les pièces manquantes. Le centre de gestion archivera également toutes les pièces et données relatives à la gestion des demandes d'indemnisation. Enfin, le centre de gestion participera à la gestion des frais médicaux (contrôle des frais médicaux indemnisés en lien avec l'attributaire du marché).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre du 16/10/2025 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire, Considérant que la commune a mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL,

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre en date du 29 septembre 2025,

DECIDE D ACCEPTE la proposition suivante :

Candidat retenu	CNP (sous- traitant RELYENS)
Date d'effet du contrat	01 janvier 2026
Durée du contrat	5 ans
Conditions	Garanties indemnités journalières à 100%

Option n° 1

Garanties pour les agents affiliés la CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	taux
Décès	Sans franchise	6.95%
CITIS (congé pour invalidité Temporaire imputable au service	Sans franchise	
Temps partiel thérapeutique, mise En disponibilité d’office pour maladie	Inclus dans les taux	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	
Maternité (y compris congés pathologiques) Adoption, paternité et accueil de l’enfant	Sans franchise	
Maladie ordinaire	Franchise 10 jours consécutifs	

**l'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou maladie longue durée*

Option n° 2

Garanties pour les agents affiliés la CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	taux
Décès	Sans franchise	6.68%
CITIS (congé pour invalidité Temporaire imputable au service	Sans franchise	
Temps partiel thérapeutique, mise En disponibilité d’office pour maladie	Inclus dans les taux	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	
Maternité (y compris congés pathologiques) Adoption, paternité et accueil de l’enfant	Sans franchise	
Maladie ordinaire	Franchise 15 jours consécutifs	

Les membres du conseil municipal après délibération optent pour l'option n° 1

Garanties pour les agents affiliés CNRACL (titulaires ou stagiaires)

Conditions	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%
Risques garantis	CITIS/Maladie professionnelle, Grave maladie, (sans franchise), maternité, Paternité, adoption (sans franchise), maladie ordinaire (franchise de 10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire)
Taux de cotisation	1.50 %

D'ACCEPTER LES FRAIS LIES AU PILOTAGE DU CONTRAT GROUPE :

La commune participe aux frais d'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion de la Nièvre

Après examen et délibération les membres du conseil municipal **AUTORISENT** le maire à :

- adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Nièvre à compter du 01/01/2026 ;
- l'autoriser à signer tous documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion de la Nièvre,
- l'autoriser à signer la convention de gestion proposée par le centre de gestion de la Nièvre
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents ☒

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

Certifié conforme et exécutoire

Le secrétaire de séance
Jean-François DUCH



Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

